

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° : 32/2024

Liberté - Egalité -
Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
QUAI DU CANAL
A CHALETTE SUR LOING**

Le Maire de la ville de Chalette sur Loing,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R11-1, R411-26 et R41-8 et R413-1 à R413-3,

Vu les décrets 85.807 du 30 juillet 1985, 86.475 et 86.476 du 14 mars 1986 précisant notamment les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise **ETF** pour le compte de la SNCF **au niveau des PN 3 / 4 / 5 quarter et 6** Quai du Canal à Chalette sur Loing nécessitent de réglementer la circulation dans cette rue le temps des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 Du 18 Mars 2024 22h au 22 Mars 2024 5h et du 25 Mars 2024 22h au 27 Mars 2024 5h ; la circulation sera réglée comme suit :

RUE BARREE chaque nuit de 22h à 5h
(Accès entreprises Circulation routière et piétonne)

ARTICLE 2 Les droits des riverains sont expressément réservés.

ARTICLE 3 La signalisation du chantier sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Société AMELYS,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Entreprise **ETF** (pour SNCF)

Fait à Chalette sur Loing, le 16 Février 2024

Maire de Chalette s/Loing

Monsieur Franck DEMAUMONT



DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° : 33/2024

Liberté - Egalité -
Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue du CHATEAU et Rue de LA GARENNE
A CHALETTE SUR LOING**

Le Maire de la ville de Chalette sur Loing,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R11-1, R411-26 et R41-8 et R413-1 à R413-3,

Vu les décrets 85.807 du 30 juillet 1985, 86.475 et 86.476 du 14 mars 1986 précisant notamment les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise **ETF** pour le compte de la SNCF au **niveau du PN 226** rue du Chateau à Chalette sur Loing nécessitent de réglementer la circulation dans cette rue le temps des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 Du 21 Mars 2024 22h au 23 Mars 2024 5h et du 25 Mars 2024 22h au 27 Mars 2024 5h ; la circulation sera réglée comme suit :

RUE BARREE chaque nuit de 22h à 5h
(Circulation routière et piétonne)
(Déviation par D2007 car PN227 rue G Leclerc fermé)

ARTICLE 2 Les droits des riverains sont expressément réservés.


ARTICLE 3 La signalisation du chantier sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Société AMELYS,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Entreprise **ETF** (pour SNCF)

Fait à Chalette sur Loing, le 16 Février 2024

Maire de Chalette s/Loing
Monsieur Franck DEMAUMONT



DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
8.3

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

N° : 34/2024

Liberté - Egalité -
Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue du General LECLERC
A CHALETTE SUR LOING

Le Maire de la ville de Chalette sur Loing,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R11-1, R411-26 et R41-8 et R413-1 à R413-3,

Vu les décrets 85.807 du 30 juillet 1985, 86.475 et 86.476 du 14 mars 1986 précisant notamment les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise **ETF** pour le compte de la SNCF au **niveau du PN 227** rue du Général Leclerc à Chalette sur Loing nécessitent de réglementer la circulation dans cette rue le temps des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 21 Mars 2024 22h au 23 Mars 2024 5h et du 25 Mars 2024 22h au 27 Mars 2024 5h ; la circulation sera réglée comme suit :

RUE BARREE chaque nuit de 22h à 5h
(Circulation routière et piétonne)
(Déviation par D2007 car PN226 rue du Chateau fermé)

ARTICLE 2 : Les droits des riverains sont expressément réservés.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Société AMELYS,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Entreprise **ETF** (pour SNCF)

Fait à Chalette sur Loing, le 16 Février 2024

Maire de Chalette s/Loing

Monsieur Franck DEMAUMONT



DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° : 35/2024

Liberté - Egalité -
Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue du CHATEAU et Rue de LA GARENNE
A CHALETTE SUR LOING**

Le Maire de la ville de Chalette sur Loing,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R11-1, R411-26 et R41-8 et R413-1 à R413-3,

Vu les décrets 85.807 du 30 juillet 1985, 86.475 et 86.476 du 14 mars 1986 précisant notamment les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise **ETF** pour le compte de la SNCF au **niveau du PN 226** rue du Chateau à Chalette sur Loing nécessitent de réglementer la circulation dans cette rue le temps des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 Mars 2024 22h au 16 Mars 2024 5h et du 18 Mars 2024 22h au 20 Mars 2024 5h ; la circulation sera réglée comme suit :

RUE BARREE chaque nuit de 22h à 5h
(Circulation routière et piétonne)
(Déviation La Forêt, Général Leclerc, Condorcet)

ARTICLE 2 : Les droits des riverains sont expressément réservés.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Société AMELYS,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Entreprise **ETF** (pour SNCF)

Fait à Chalette sur Loing, le 16 Février 2024

Maire de Chalette s/Loing

Monsieur Franck DEMAUMONT



DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° : 36/2024

Liberté - Egalité -
Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue du Général LECLERC
A CHALETTE SUR LOING**

Le Maire de la ville de Chalette sur Loing,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R11-1, R411-26 et R41-8 et R413-1 à R413-3,

Vu les décrets 85.807 du 30 juillet 1985, 86.475 et 86.476 du 14 mars 1986 précisant notamment les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise **ETF** pour le compte de la SNCF **au niveau du PN 227** rue du Général Leclerc à Chalette sur Loing nécessitent de réglementer la circulation dans cette rue le temps des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 Mars 2024 22h au 16 Mars 2024 5h et du 18 Mars 2024 22h au 20 Mars 2024 5h ; la circulation sera réglée comme suit :

**RUE BARREE chaque nuit de 22h à 5h
(Circulation routière et piétonne)**
(Déviation La Forêt, Château, La Garenne, Condorcet)

ARTICLE 2 : Les droits des riverains sont expressément réservés.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Société AMELYS,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Entreprise **ETF** (pour SNCF)



Fait à Chalette sur Loing, le 16 Février 2024

Maire de Chalette s/Loing

Monsieur Franck DEMAUMONT